

Date de dépôt : 4 avril 2016

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone 4B située à la route de l'Hospice, au lieu-dit « Vers l'école »)

Rapport de M. Ronald Zacharias

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 24 février 2016 sous la présidence de M. Christian Dandrès.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Aurélien Krause tandis que M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint rattaché à la Direction générale de l'office de l'urbanisme, et M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, ont assisté à la séance.

Présentation de la modification de zones

Cette présentation est assurée lors de l'audition de M^{me} Caroline Benbassat, adjointe au Maire, et Mme Chantal Bordier, co-secrétaire générale de la commune d'Anières.

Le projet dont il est question propose de déclasser de la zone agricole en zone 4B au lieu-dit « *vers l'école* » et ce, en vue de créer entre 20 et 24 logements qui seront répartis de manière égale à raison de 50% pour chaque parcelle en logements libres d'une part, en logements LUP réalisés par la Commune d'autre part.

Ce projet est conforme au plan directeur cantonal 2030 tel qu'accepté par la Confédération. Il ne concerne pas de surface d'assolement.

Le Conseil municipal, par une résolution du 24 mars 2015, a décidé de préavisier favorablement ce projet de loi.

Il est issu de la volonté de la Commune de construire de nouveaux logements. Les deux parcelles dont il s'agit sont proches du pôle de service de la Commune et sont dans le prolongement de logements existants sur la route de la Côte d'Or. Ces parcelles se situent en face de la salle communale et de l'école, sur des axes de transport qui mènent directement au centre-ville, à savoir sur la route d'Hermance, la ligne E, et sur la route de Thonon, la ligne G. Il y a aussi la ligne B qui s'étendra jusqu'à la route d'Hermance dans un proche avenir.

M^{me} Chantal Bordier explique encore que lors de l'enquête publique, il n'y a eu qu'une seule observation, celle du vigneron, propriétaire de la parcelle voisine, appuyée par AgriGenève. Suite à des discussions, des garanties ont été données à ce vigneron qui sera associé aux discussions afin de connaître la meilleure façon de protéger ses vignes, en particulier quant à savoir quels types d'arbustes ou de murets seront utilisés en bordure de champ afin de les préserver.

Cela étant, ni AgriGenève, ni le vigneron voisin n'ont formé d'opposition.

Prise de position des commissaires

Un commissaire MCG pose des questions relatives au choix de la délimitation du périmètre dont il est question. Les représentants de la Commune donnent les réponses y relatives en faisant état du souci de ne pas aller au-delà de ce qui est utile au projet.

Une commissaire Socialiste s'émeut du fait que ces parcelles seront déclassées en zone ordinaire. A cela, les représentants de la Commune indiquent que ce choix résulte d'une convention passée avec les propriétaires des terrains qui permet ainsi une réalisation rapide de 50% de logements d'utilité publique et 50% de logements libres.

Une commissaire PDC pose la question de savoir si le recours pendant au sujet du concours d'architecture effectué sur le périmètre peut mettre en péril le projet ou le nombre de logements. Là encore, les représentants de la Commune affirment qu'il n'en est rien et que, la procédure une fois terminée, ce sont bien 20 à 24 logements qui seront réalisés.

Une représentante UDC affirme que la position unanime du Conseil communal est un excellent signe qui amène son parti à accepter ce projet de loi.

Sur une question d'un député Vert, il est, une fois encore, affirmé que la transition entre la zone habitée et la zone agricole serait étudiée de manière adéquate et que la Commune est attentive au respect du caractère rural de son territoire.

Les représentants PLR saluent un projet de loi issu d'une initiative communale qui se veut pragmatique puisqu'un accord entre la Commune et les propriétaires de terrains a eu lieu, ce qui permet de gager une réalisation rapide des logements souhaités par la Commune sous forme de LUP et des logements réalisés par les privés sous forme de logements libres. Dès lors, ils qualifient ce projet de pragmatique et ils le soutiendront.

Votes

Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

Les articles 1 à 3 sont acceptés à l'unanimité.

3^e débat

Le Projet de loi 11698 est accepté à l'unanimité.

Au regard de ce qui précède, la Commission de l'aménagement, unanime, vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de modification de zones.

Projet de loi (11698)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone 4B située à la route de l'Hospice, au lieu-dit « Vers l'école »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29858-502, dressé par la commune d'Anières le 9 septembre 2011 et modifié le 21 novembre 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone 4B située à la route de l'Hospice, au lieu-dit « Vers l'école »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

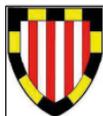
Art. 2 Degré de sensibilité

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B créée par le plan visé à l'article 1.

² Les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29858-502 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

COMMUNE D'ANIERES

Mairie

ANIERES

Feuille Cadastreale 42

Parcelles N° : 943, 4693
5766 DP com.
5801 DP com. (pour partle)

Modification des limites de zones située à la route de l'Hospice, au lieu dit «vers l'école»



Zone 4B
DS OPB II

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date 09.09.2011	
		Dessin L.K / M.C	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modif. après enquête technique	21.11.2013	L,K

Code GIREC 02-00-040/030	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
02-00-040/030	ANR
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
502	
Archives Internes	Plan N°
	29858
	Indice
CDU	
711.6	

